



REGLEMENT INTERIEUR

Résidence Artémisia



Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le présent règlement intérieur, auquel nous vous demandons de bien vouloir vous conformer pour la bonne tenue de l'immeuble, et la bonne harmonie entre les occupants.

Parties communes

Il est interdit d'entreposer même momentanément quoi que ce soit dans le hall, les parties communes et espaces conteneurs y compris les sacs poubelles, cartons, verres, encombrants et les deux roues. Nous vous rappelons que vous avez à votre disposition une déchetterie à Pérols, La Pailletrice, ouverte toute l'année et joignable au 04.99.64.07.51. Vous disposez également de locaux à vélos au niveau des boîtes aux lettres.

Il est strictement défendu d'introduire dans la résidence des matières dangereuses, insalubres ou malodorantes. Les passages, vestibules, escaliers, couloirs, entrées et patios devront être laissés libres en tout temps.

Aspect extérieur

Pour préserver l'harmonie de la réalisation immobilière, toute modification de l'aspect des façades est interdite. Tous les travaux de peinture ou remise en état des portes d'entrées d'appartements, fenêtres, balcons, volets des loggias devront respecter l'aspect et la couleur initiaux.

Aucun objet ne doit être déposé sur les bords des fenêtres sans être fixé pour en éviter la chute. Les vases à fleurs doivent être installés côté intérieur des balcons, sur des récipients étanches, capables de conserver l'excédent d'eau, de manière à ne pas détériorer les murs, ni incommoder les passants ou les voisins. Les éléments tels que les antennes individuelles sont interdites. Les étendoirs ne pourront être visibles de l'extérieur compte tenu de la transparence des garde corps. Il ne devra jamais être jeté par les fenêtres ou dans les parties communes ni mégots, ni eau, ni détritrus. Les parasols sont autorisés sous réserve que les dessins et coloris respectent l'harmonie des façades. Les stores bannes doivent respecter les dispositions préconisées et votées en AG (RAL 1019) avec l'avis du syndic. **Les brises vues et les canisses sont formellement interdits**, les terrasses étant visibles de tous, il appartient à chacun de maintenir l'esthétique de la résidence.

Portes d'entrée de la résidence

Les télécommandes et badges doivent rester personnels. Les équipements automatisés ne doivent pas être manipulés manuellement. Il est interdit de bloquer les portes d'entrée, chacun doit veiller à leur bonne fermeture.

Gel et fuite d'eau

Les résidents doivent prendre les précautions nécessaires afin d'éviter le gel des canalisations de leur appartement et s'assurer, pendant leur absence, de la fermeture des robinets d'eau. Nous vous rappelons que vous disposez d'un chauffage au sol et qu'il est formellement interdit de percer le carrelage. Vous engagez votre responsabilité en cas de sinistre.

Bruit

Tout bruit ou tapage de quelque nature que ce soit, troublant la tranquillité des occupants est formellement interdit.

Animaux

Les animaux bruyants, désagréables ou nuisibles sont interdits.

Les animaux domestiques ne sont que tolérés, les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse et accompagnés hors de l'enceinte de la résidence. Pensez à la responsabilité que vous encourez du fait des animaux sous votre garde, en cas d'accident.

En cas de déjection, nous vous remercions de bien vouloir ramasser systématiquement.

Les animaux ne doivent pas être laissés sans surveillance sur vos terrasses.

Jeux

Les jeux des enfants doivent être surveillés. En aucun cas les enfants ne doivent jouer dans les parties communes (halls, couloirs, cages d'escaliers, garages, pelouses) Nous vous rappelons qu'une aire de jeux est à votre disposition dans le parc municipal.

Propreté

Pour la bonne tenue de l'immeuble, abstenez vous de jeter dans les parties communes (entrée, escaliers, couloirs...) des papiers, cigarettes, allumettes, ou détritrus quelconques.

Veillez à ne pas dégrader les murs.

Fermez bien les portes de communication avec les parties communes.

Ne pas battre ou secouer les tapis et chiffons de nettoyage, aux fenêtres et balcon.

Livraisons / Déménagements

Nous vous demandons de respecter les portes et les murs. Des bâches de protection des ascenseurs sont à votre disposition sur demande auprès du syndic (04.99.23.30.29).

Garages

Les garages doivent être exclusivement utilisés au stationnement de véhicule. Ils ne peuvent pas être habités ou exploités comme atelier professionnel. Il est formellement interdit d'y entreposer des matières dangereuses, inflammables ou toxiques.

Merci de respecter vos emplacements de parking. Il est formellement interdit de stationner sur des emplacements non matérialisés.

Un pousse course est attribué par bâtiment. Il doit être remis à sa place après utilisation.

Locations

Les copropriétaires qui louent leurs appartements doivent exiger que leurs locataires respectent les prescriptions du règlement de copropriété. Les copropriétaires resteront en tout état de cause, garants et responsables de l'exécution de cette obligation.

Il est rappelé que chaque copropriétaire doit être en possession d'une assurance individuelle couvrant l'intérieur des appartements.

Responsabilités

Conformément au Règlement de copropriété, chaque copropriétaire est responsable à l'égard de la copropriété des conséquences de ses fautes et négligences, comme des dégradations commises par des personnes dont il répond à un titre quelconque (locataires, enfants, salariés, animaux, ect...).

Chaque résident doit s'assurer contre : dégâts des eaux, incendie, explosions ainsi que risques locatifs et recours des voisins.

Un sourire, un mot aimable, un peu d'attention aux autres sont à ce jour ce qu'on a trouvé de mieux pour préserver les bonnes relations de voisinage.

Le Syndic

M. TRISTAN LE BERRE